



## Une filière du cannabis en France

Pierre-Yves Geoffard<sup>(1)</sup>, Jean Beuve<sup>(2)</sup> et Étienne Fize<sup>(3)</sup>

**Résumé.** Qu'il s'agisse d'un objectif principal de politique publique (comme ce fut le cas de plusieurs États américains) ou non, la légalisation encadrée du marché du cannabis se traduit par la création d'une nouvelle filière économique. Celle-ci sera génératrice d'activités, d'emplois et, à travers des taxes spécifiques, source de recettes fiscales. L'objectif de ce *Focus* est de proposer une estimation des retombées économiques qu'aurait une telle filière dans le cas français, en s'appuyant notamment sur les premiers retours d'expérience venus de l'étranger (Canada et États-Unis). Nous estimons, selon les scénarios et les hypothèses retenues : des recettes fiscales comprises entre 2 et 2,8 milliards d'euros, des emplois créés entre 27 000 et 80 000 et des cotisations sociales perçues entre 250 et 740 millions d'euros.

### 1. Introduction

Ce *Focus* propose une estimation des conséquences économiques et fiscales de la création d'une filière légale du cannabis récréatif en France, sous différentes hypothèses quant aux modalités de régulation de ce nouveau secteur. Deux questions principales sont abordées : quelles seraient les recettes fiscales ? quels seraient les emplois créés, ainsi que les cotisations sociales assises sur ces emplois ? Un tel exercice est très délicat, et ne peut procéder que par extrapolations à partir de ce qui est plus ou moins bien connu.

---

(1) Professeur à l'École d'économie de Paris (PSE, Paris School of Economics).

(2) Conseiller scientifique au Conseil d'analyse économique.

(3) Économiste au Conseil d'analyse économique.

Pour ce qui est des recettes fiscales, le plus difficile est d'estimer le volume total des ventes suite à la légalisation. La méthode retenue consiste à affiner les estimations de la consommation actuelle, dans un cadre illicite donc, et à examiner différents scénarios d'impact de la légalisation sur ce volume de ventes. Cet impact dépendra naturellement du prix de vente sur le marché légal, mais aussi de celui sur le marché illicite, si celui-ci perdure. Il dépend donc directement des hypothèses retenues sur le prix de vente hors taxes au détail, ainsi que sur le niveau de taxation. Quant à l'effet de la légalisation *en soi*, en favorisant l'accès à un produit pour l'instant distribué uniquement par des trafiquants, on ne peut que formuler des hypothèses, assises sur les expériences étrangères les mieux connues.

Pour ce qui est des emplois créés, deux méthodes sont possibles. Une reconstitution complète de la filière, de la production agricole à la chaîne de distribution, est un exercice qui serait utile, mais très ardu et au final relativement fragile. En première approche, il semble plus raisonnable de s'inspirer là encore des données disponibles dans d'autres pays sur le nombre d'emplois créés par tonne produite ou vendue, et d'appliquer les mêmes ratios au chiffre de ventes estimé pour la France.

## 2. Les expériences étrangères

Bien que les chiffres soient toujours à considérer avec précaution, l'État du Colorado (États-Unis), où la légalisation est effective depuis 2015, constitue une source très utile d'informations. Le suivi du marché proposé par le *Marijuana Policy Group*<sup>4</sup>, combiné avec les sources officielles du gouvernement, est à notre connaissance la source la plus détaillée. Le Canada, où la légalisation n'est intervenue qu'à l'automne 2018, constitue malgré le manque de recul une autre source utile, notamment grâce aux outils statistiques de pilotage mis en place pour suivre les impacts de la légalisation.

### 2.1. Recettes fiscales et emplois au Colorado

Au Colorado, la production en 2017 était estimée à 320 tonnes, pour des ventes de 301,7 tonnes (cf. Orens *et al.*, 2018). Les recettes fiscales pour 2018 représentaient 266 millions de dollars (cf. Colorado Department of Revenue, 2019) pour un chiffre de vente de 1,2 milliard de dollars<sup>(5)</sup> de cannabis récréatif ; le prix de vente moyen hors taxe était en 2017 de 5,34 dollars par gramme d'herbe, en baisse de 62 % par rapport à 2014, la première année de la légalisation (cf. Orens *et al.*, 2018). Quant aux emplois créés, une étude les a estimés pour 2015 à 12 600 emplois directs dans la filière, 2 900 emplois indirects (fournisseurs), et 2 500 emplois induits (l'activité désormais légale conduit à une hausse de la consommation d'autres biens et services, elle-même créatrice d'emplois – cf. Marijuana Policy Group, 2016). Rappelons que la population du Colorado est de 5,7 millions, soit environ un douzième de la France. Cependant, une simple règle de trois sur le chiffre des ventes, qui conduirait à une demande totale en France de 3 600 tonnes, ne semble pas raisonnable, tant les enquêtes révèlent une prévalence de consommation beaucoup plus élevée et un grammage moyen par consommation également plus élevée qu'en France. En revanche, les modes de production et de distribution pourraient avoir des structures similaires, conduisant à un nombre d'emplois par tonne peu différent.

### 2.2. Coût de production et marges au Canada

Au Canada, même si l'alimentation des budgets publics n'était pas la première motivation de la réforme, le parlement a réalisé en 2016 un rapport très complet sur les aspects fiscaux de la légalisation (cf. Office of the Parliamentary Budget Officer, 2016) : selon ce rapport, sous l'hypothèse forte que la réglementation stricte qui pèse sur le cannabis thérapeutique (traçabilité, sécurité, contrôles stricts de qualité, de teneur en substances actives, etc.) s'applique également au cannabis récréatif, le coût de production serait de l'ordre de 2,25 dollars canadiens le gramme d'herbe ; en ajoutant les marges des producteurs et des

---

(4) Le Marijuana Policy Group est une société de conseil basée à Denver et spécialisée du secteur du Cannabis.

(5) Cf. [www.colorado.gov/pacific/sites/default/files/1218\\_MJSalesCalendarReport\\_PUBLISH.pdf](http://www.colorado.gov/pacific/sites/default/files/1218_MJSalesCalendarReport_PUBLISH.pdf)

distributeurs, le prix de vente final hors taxes serait de l'ordre de 7,50 dollars le gramme ; à un tel niveau de prix, toute taxe significative conduirait à un prix de vente sur le marché légal nettement supérieur au prix observé sur le marché illicite<sup>(6)</sup>. Cette analyse pointe la nécessité de choisir entre l'objectif de recettes fiscales importantes et celui d'assécher le marché illicite. Il convient d'insister toutefois sur l'estimation de ce coût de production qui est très élevée car fournie par les principaux producteurs de cannabis thérapeutique, soumis à un grand nombre de réglementations dues au caractère médical du cannabis produit. Il est très probable que le vrai coût de production du cannabis récréatif est nettement inférieur à cette estimation<sup>(7)</sup>.

### 3. Les retombées économiques d'une filière française

Chercher à évaluer les mêmes grandeurs pour la France est un exercice ardu, qui rencontre deux difficultés principales : d'une part, quel serait le volume de ventes, sous différentes hypothèses de prix final et d'effet propre de la légalisation ? Et d'autre part, quel serait le coût unitaire de production, là encore sous différentes hypothèses en termes de technologie de production ? En effet, le choix du niveau de taxation doit tenir compte de deux contraintes majeures. En premier lieu, le prix de vente hors taxe doit être suffisamment élevé pour assurer la rentabilité de l'ensemble de la chaîne de production et de distribution, et garantir une offre légale suffisante. En second lieu, le prix TTC doit être suffisamment bas pour être plus avantageux que le marché illicite, condition *sine qua non* à l'éradication du trafic.

#### 3.1. Quel est le niveau de la demande en France ?

En ce qui concerne la demande, la seule manière de procéder est de partir de l'estimation actuelle de la demande, puis d'estimer comment celle-ci évoluerait suite à une légalisation régulée. S'ajoutent ainsi deux sources potentielles d'imprécisions. D'une part, l'estimation de la demande actuelle, *a fortiori* illicite, ne peut s'appuyer que sur les enquêtes de consommation conduites régulièrement, notamment par l'Office français des drogues et toxicomanie<sup>(8)</sup>. En France comme ailleurs, ces enquêtes montrent que la consommation est fortement concentrée : seuls 20 à 25 % d'utilisateurs consomment quotidiennement ou quasiment, mais représentent à eux seuls 80 % de la consommation totale. Il est donc crucial d'estimer correctement ce nombre d'utilisateurs très réguliers.

L'estimation la plus récente (cf. Ben Lakhdar et Kopp, 2018) reprend les chiffres publiés dans une étude plus ancienne (cf. Legleye, Ben Lakhdar et Spilka, 2008) basée sur les données du Baromètre Santé 2005, de l'enquête ESPAD 2003, et des enquêtes ESCAPAD 2003 et 2005<sup>(9)</sup>. Selon ces enquêtes, il y aurait en France 550 000 consommateurs quotidiens, chacun consommant 393 grammes de cannabis par an, soit un total de 216 tonnes. À côté de ces consommateurs quotidiens, le nombre de consommateurs réguliers mais non quotidiens, i.e. déclarant consommer 10 fois dans le mois, soit 73 grammes par an, seraient de 650 000. Cela correspond à un total de 47 tonnes supplémentaires. Enfin, la consommation totale des usagers occasionnels est estimée à 13 tonnes, à raison de 5 grammes par an par usager. On parvient alors à un total de 276,6 tonnes, pour l'année 2005. Cela correspond au scénario 1 du tableau 1 qui sera notre modèle de référence.

---

(6) Selon Statistique Canada, le prix moyen de vente de cannabis légal du 17 octobre 2018 au 3 mai 2019 était de 6,94 dollars canadiens. Cependant ce chiffre est à relativiser pour plusieurs raisons. D'abord, la première est que ces données ont été obtenues sur la base de déclarations volontaires, peu nombreuses et potentiellement soumises à des biais d'auto-sélection. Ensuite, le Canada connaît depuis le début de la légalisation un problème de sous-production de cannabis légal qui a participé à la hausse des prix. Enfin, ce prix moyen contient des informations sur le prix du cannabis qu'il soit légal ou illégal (cf. <https://surveys-enquetes.statcan.gc.ca/cannabis/fr>).

(7) Voir section 3.3. « Coût de production et de distribution ».

(8) Les chiffres des saisies opérées par les Douanes ne sont pas pertinents tant il est impossible de savoir quel pourcentage total de l'offre ces saisies représentent.

(9) Notons que c'est cette étude qui a été utilisée par l'INSEE dans son estimation du PIB lié au cannabis en France en 2017, alors qu'elle s'appuie sur des enquêtes dont la plus récente a maintenant 14 ans.

Ces chiffres sont très probablement sous-estimés. D'une part, car les derniers chiffres de l'OFDT font état de 700 000 usagers quotidiens, soit 27 % de plus ; l'enquête IFOP de mai 2018 pour Echo et Terra Nova<sup>(10)</sup> estime ce nombre à 2 % de la population française âgée de plus de 18 ans, soit plus d'un million de personnes, pour s'en tenir aux usagers majeurs. D'autre part, la quantité annuelle consommée par chaque usager régulier est également soumise à des incertitudes, d'autres auteurs l'estimant plutôt entre 1,3 et 1,9 gramme d'herbe par jour, soit 475 à 693 grammes par an, pour les usagers quotidiens (cf. Light, Orens, Lewandowski et Pickton, 2014 et Kilmer, Caulkins, Pacula et Reuter, 2011). Enfin, la plupart de ces estimations proviennent de données d'enquête, donc déclaratives, qui peuvent être sujettes à un biais de sous-déclaration. Notons également qu'au Colorado, où les chiffres officiels de vente légale sont connus, ces chiffres font part d'un écart important entre les ventes, et l'estimation de la consommation issue des enquêtes : ainsi, pour 2017, ce sont 301.7 tonnes qui ont été vendues, alors que la consommation estimée est de 209 tonnes. Cet écart peut s'expliquer en partie par les stocks détenus par les usagers, mais ils peuvent aussi révéler d'importantes sous-déclarations par les usagers. Ceci alors même que le Colorado, pour une population de 5 millions d'habitants, fait état de 220 000 consommateurs quotidiens, et que l'estimation de la consommation totale intègre également celle des non-résidents.

En actualisant le nombre d'usagers et les quantités consommées, il est possible de réaliser plusieurs scénarios que nous présentons dans le tableau 1. Au vu des résultats, supposer que la consommation totale de cannabis en France en 2018 est de l'ordre de 500 tonnes annuelles (soit deux fois plus que 15 ans auparavant) semble être une hypothèse raisonnable.

**Tableau 1. Scénarios possibles de consommation totale de cannabis en France**

	Types d'usagers	Usagers (en milliers)	Consommation (en gr. / an)	Total usagers (en t. / an)	Total scénario (en t. /an)
<b>Scénario 1.</b> Modèle de référence	Quotidiens	550	393	216,10	276,60
	Réguliers	650	73	47,50	
	Occasionnels	2 600	5	13,00	
<b>Scénario 2.</b> Mise à jour du nombre d'usagers	Quotidiens	700	393	275,10	351,80
	Réguliers	825	73	60,20	
	Occasionnels	3 300	5	16,50	
<b>Scénario 3.</b> Mise à jour du nombre d'usagers + adaptation des quantités consommées (estimation basse)	Quotidiens	700	400	280,00	379,00
	Réguliers	825	100	82,50	
	Occasionnels	3 300	5	16,50	
<b>Scénario 4</b> Mise à jour du nombre d'usagers + adaptation des quantités consommées (estimation intermédiaire)	Quotidiens	700	475	332,50	472,75
	Réguliers	825	150	123,75	
	Occasionnels	3 300	5	16,50	
<b>Scénario 5.</b> Mise à jour du nombre d'usagers + adaptation des quantités consommées (estimation haute)	Quotidiens	700	575	402,50	542,75
	Réguliers	825	150	123,75	
	Occasionnels	3 300	5	16,50	

Source : Calcul des auteurs.

### 3.2. Quel impact de la légalisation sur la demande ?

Évidemment, la légalisation est susceptible d'entraîner une évolution de cette demande, car les estimations de la section précédente se basent sur le prix observé sur le marché illicite et portent, *a fortiori*, sur des comportements eux aussi illicites. En cas de légalisation, le prix final payé par les usagers pourrait s'écarter sensiblement de celui du marché noir, et les garanties de qualité ainsi que la suppression du risque judiciaire peuvent réduire le prix « total » du produit illicite. Toutefois, il n'est pas aisé de quantifier l'impact qu'aurait une telle légalisation sur la demande tant les estimations de l'élasticité prix sont variables

(10) Par ailleurs un sondage IPSOS de septembre 2016 pour SOS addictions, le CNAM et le LIEPP portant sur 1 097 personnes indiquait 25 % d'expérimentateurs (au moins une fois dans la vie), contre 34 % dans l'enquête IFOP pour Terra Nova. Mais la seule précision importante concerne le nombre d'usagers très réguliers.

d'une étude à l'autre, et tant l'impact du statut, légal ou non, est mal connu. Notons toutefois que Ben Lakdhar et Kopp (2018), font l'hypothèse d'une élasticité de participation de 0,2, et que si en cas de légalisation le prix baisse de 30 % et la répartition de la fréquence et la quantité par consommateurs reste stable, il y aurait une augmentation de 2,7 millions de consommateurs (passant la consommation totale de 276,6 tonnes à 546). Les travaux de simulation effectués par Auriol, Mesnard et Perrault (2019) indiquent que la demande augmenterait de 36 % selon le scénario de légalisation simulé<sup>(11)</sup>. Jacobi et Sovinsky (2016) estiment, grâce à une estimation structurelle sur des données australiennes, que l'accessibilité plus grande du produit induite par la légalisation, toutes choses égales par ailleurs, augmenterait la prévalence de 48 %. Le Canada a mis en place des enquêtes trimestrielles de consommation, permettant de suivre au plus près celle-ci suite à la légalisation. Les premiers résultats<sup>(12)</sup> disponibles montrent une augmentation importante de la consommation chez les hommes entre 45 et 65 ans, dont la proportion déclarant avoir consommé du cannabis dans les trois derniers mois est passée de 9 à 14 %. En revanche, celle-ci reste à peu près stable auprès des plus jeunes, auprès des femmes, ou auprès des hommes âgés de plus de 65 ans. Il n'en reste pas moins que l'augmentation de la consommation totale serait de l'ordre de 30 %.

Dans l'incertitude quant à l'évolution de la demande à attendre en France, nous retiendrons trois scénarios : un scénario bas avec stabilité de la consommation à 500 tonnes par an, un scénario intermédiaire avec une hausse modérée de la demande de 20 % (600 tonnes) et un scénario haut avec une très forte augmentation de 40 % (700 tonnes).

### 3.3. Coûts de production et de distribution

En ce qui concerne le coût de production et de distribution, tout indique qu'il est faible, d'après les récentes expériences étrangères. Caulkins (2010) estime que les coûts de production de cannabis se situent entre 0,15 à 0,88 dollar le gramme. Ces chiffres sont corroborés par une dizaine d'observations auprès des producteurs américains, selon laquelle le strict coût de production est de l'ordre de 0,6 à 1 dollar le gramme pour la production sous serre et à l'éclairage contrôlé, et entre 0,28 et 0,64 dollar le gramme pour une production en plein champ<sup>(13)</sup>. Notons que ces chiffres sont cinq à huit fois plus faibles que le coût estimé par l'office budgétaire canadien, qui du coup paraît très fortement surestimé.

Les coûts de distribution sont plus délicats à évaluer. Toutefois, si l'on rappelle que le prix de vente final au Colorado est de l'ordre de 6 dollars le gramme, comprenant également des taxes de l'ordre de 30 %, cela signifie que le coût et les marges de distribution sont de l'ordre de 3 à 4 dollars par gramme. Évidemment, ce prix peut refléter l'état d'un marché qui ne serait pas encore stabilisé et où, par conséquent, certains producteurs, grossistes, ou détaillants vendent à perte pour gagner des parts de marché. Toutefois, il serait peu raisonnable de penser que l'ensemble des coûts de production et de distribution représente beaucoup plus que 5 dollars par gramme<sup>(14)</sup>.

Même si les coûts de distribution pourraient être plus élevés en France qu'aux États-Unis (par exemple, le coût du travail), un prix de vente au détail hors taxes de 5 euros par gramme semble être une hypothèse raisonnable, permettant un développement durable de l'ensemble de la filière.

### 3.4. Prix et taxation

D'après l'OFDT, le prix médian actuellement constaté sur le marché illégal en France est de 11 euros. Si l'objectif prioritaire est bien d'assécher le marché illicite, notamment afin de priver les plus jeunes de l'accès au cannabis, alors le prix hors taxe devra, au moins dans les premières années, être inférieur à celui du marché illicite.

---

(11) Dans ce scénario, le prix de vente du cannabis illégal est choisi dans le but d'assécher le marché illicite, pour plus de détails.

(12) Cf. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/daily-quotidien/190502/dq190502a-eng.pdf?st=x2Gc7hj6>

(13) Cf. échanges avec Adam Orens, directeur du Marijuana Policy Group. Au Canada, le vice-président aux relations gouvernementales d'HEXO Corp, société productrice de cannabis, a déclaré qu'un gramme de cannabis leur coûtait 0,89 dollar canadien, cf. <https://www.tvanouvelles.ca/2018/01/16/jusqua-200-de-profits-pour-les-producteurs-de-cannabis>

(14) Voir Obradovic (2019).

Dès lors, comment taxer le cannabis régulé ? De nombreuses possibilités existent, et sont présentes à travers les différents États américains ou canadiens<sup>(15)</sup> : taxes sur les producteurs, sur les grossistes/distributeurs, taxes à la consommation ; les taxes peuvent être établies selon le prix, selon le poids, ou différenciées selon la teneur en principes actifs, notamment en THC. L'un des problèmes possibles avec les taxes à la valeur est que celles-ci sont très sensibles aux prix de vente ; ainsi, au Colorado, la baisse du prix de vente fait craindre aux autorités une diminution des recettes fiscales. Une forme de taxation mixte selon le prix et le poids, sur le modèle de la fiscalité actuellement applicable au tabac, pourrait limiter ce problème. Nous pouvons également souligner que face à cette épineuse question de la fiscalité et du prix, le prix de vente peut être directement régulé dans le cadre d'un monopole public de distribution. Cela ne signifie pas nécessairement que l'État serait directement responsable de la distribution mais que celle-ci pourrait être déléguée *via* l'attribution de licence (avec des exigences et des procédures à définir) et un prix administré.

Si nous retenons un prix payé hors taxe au distributeur final de 5 euros par gramme d'herbe, auquel s'ajouterait un droit d'accise de 50 %, et la TVA de 20 %, on obtiendrait ainsi un prix final toutes taxes comprises (TTC) de 9 euros le gramme. En appliquant ce prix à l'estimation de demande précédemment effectuée, cela aboutirait à un niveau de recettes fiscales compris entre 2 milliards d'euros<sup>(16)</sup> (scénario bas de 500 tonnes par an) et 2,8 milliards (scénario haut de 700 tonnes vendues par an). Ces recettes pourraient même être supérieures dans le cadre d'un régime de taxation évolutif selon le niveau de THC, selon le modèle des droits d'accise différenciés entre les alcools forts d'une part, et la bière et le vin d'autre part. Par exemple, il pourrait être appliqué un droit d'accise au-delà d'un certain seuil de THC (qui serait à définir) et de proposer un prix final TTC de 12 euros le gramme. De plus, cette estimation ne prend pas en compte tous les revenus potentiels fiscaux liés à la vente de produits dérivés du cannabis (alimentaire, cosmétique...). Ces revenus ne sont pas négligeables, comme l'atteste la forte croissance des ventes de ces produits observée dans les États qui ont légalisé le cannabis,.

### 3.5. Emplois et cotisations sociales

Pour compléter l'estimation de l'impact économique que pourrait avoir la légalisation, il convient enfin de chercher à mesurer le nombre d'emplois potentiellement créés par un marché régulé du cannabis en France. Ici encore, il est possible, au prix d'hypothèses fortes qui rendent les estimations fragiles, d'exploiter les chiffres connus dans les deux États américains du Colorado et de Californie<sup>(17)</sup>. Deux études s'appuyant sur une modélisation *input-output* permettent d'estimer les emplois indirects et induits<sup>(18)</sup>. Au Colorado, le nombre estimé d'emplois directs par tonne d'herbe est estimé à 85. Ce chiffre s'appuie sur l'observation directe des emplois, ceux-ci devant faire l'objet de licences délivrées par les autorités. Pour la Californie, le nombre d'emplois est estimé à 40, bien que ce chiffre paraisse moins fiable car estimé avant la légalisation. Par ailleurs, les modèles *input-output* développés estiment le nombre d'emplois indirects par emploi direct entre 0,17 (Californie) et 0,23 (Colorado), et le nombre d'emplois induits de 0,28 (Californie) ou 0,20 (Colorado). Notons que l'interdiction de tout commerce entre États, tant pour le cannabis lui-même que pour les biens et services entrant dans sa production ou distribution induit un nombre élevé d'emplois indirects, nécessairement localisés dans l'État où le produit est consommé.

---

(15) L'étude de l'ITEP de janvier 2019 présente une analyse très détaillée des différentes options disponibles, et de leurs avantages et inconvénients à la lumière de l'expérience acquise dans les États ayant légalisé le cannabis, voir Davis, Hill et Phillips, 2019).

(16) Ce chiffre de 2 milliards est cohérent avec l'estimation de Jacobi et Sovinsky (2016, *op. cit.*) qui obtenaient une recette fiscale de légalisation du cannabis de l'ordre d'un milliard de dollars pour l'Australie et de 12 milliards pour les États-Unis. Le chiffre de 2 milliards est aussi cohérent, même si plus bas étant donné les différences de niveau de consommation, comparé aux 266 millions de dollars de recettes fiscales au Colorado (pour une population de 5,7 millions contre 67 millions en France).

(17) Une autre étude produite par le cabinet Leafly tente de synthétiser toute l'information disponible sur les emplois directs créés à travers les différents États des États-Unis où le cannabis est légal, soit à titre médical soit à titre récréatif (voir, Barcott et Withney, 2019). Cette étude parvient à un chiffre total de 211 000 emplois directs, mais il n'est hélas pas possible de confronter ces chiffres au volume de ventes dans chaque État concerné.

(18) Pour la Californie, voir Cooper, Johnston et Segal (2016) et, pour le Colorado, l'étude du MPG.



Au vu de ces chiffres, on peut formuler deux scénarios, l'un très conservateur prévoyant pour chaque tonne vendue 40 emplois directs, 7 indirects, et 8 induits, soit un total de 55 ; l'autre, plus proche des chiffres constatés au Colorado, de 80 emplois directs, 18 indirects et 16 induits, soit un total de 114. Si on applique ces deux scénarios à notre estimation basse de la demande de 500 tonnes annuelles, le nombre total d'emplois créés par la filière serait compris entre 27 500 et 57 000. En retenant l'hypothèse haute de 700 tonnes par an, le nombre d'emplois créés par la filière serait compris entre 38 500 et 79 800.

Avec toutes les précautions qui s'imposent, nous estimons donc le nombre d'emplois qui pourraient être créés au sein d'une filière légale du cannabis récréatif en France entre 27 000 et 80 000 (voir tableau 2).

Si ces emplois, pour la plupart peu qualifiés, sont rémunérés à un niveau de salaire correspondant à 1,2 SMIC, le coût « super brut » de chacun de ces emplois sera de 26 500 euros par an et les cotisations sociales représenteraient 9 300 euros par an. Dès lors, les cotisations sociales attendues seraient comprises entre 250 et 530 millions d'euros sous l'hypothèse basse de ventes de 500 tonnes annuelles, et entre 360 et 740 millions d'euros sous l'hypothèse haute de ventes de 700 tonnes. Par ailleurs, si les emplois directs et indirects sont bien compris entre 50 et 100 par tonne produite et distribuée, le travail représenterait un coût compris entre 1,3 et 2,60 euros par gramme, qui permet de conforter l'hypothèse selon laquelle un prix de détail de 5 euros hors taxe permet l'éclosion d'une filière durablement créatrice d'emplois. Il est aussi important de noter que, potentiellement, ces créations d'emploi permettraient de réduire le chômage ou l'inactivité et donc les dépenses fiscales correspondantes (voir tableau 2).

**Tableau 2. Synthèse**

	Recettes fiscales <sup>(1)</sup>	Emplois créés <sup>(2)</sup>		Cotisations sociales <sup>(3)</sup>	
		Est. basse	Est. haute	Est. basse	Est. haute
<b>Scénario 1.</b> Demande constante 500 tonnes/an	2 milliards	27 500	57 000	255 millions	530 millions
<b>Scénario 2.</b> Augmentation modérée de la demande 600 tonnes/an	2,4 milliards	33 000	68 400	307 millions	636 millions
<b>Scénario 3.</b> Forte hausse de la demande 700 tonnes/an	2,8 milliards	38 500	79 800	358 millions	742 millions

Notes : (1) Hypothèse : 4 euros de taxe/gr. ; (2) Hypothèses : « Estimation basse » : 55 emplois créés (40 directs + 8 indirects + 7 induits) et « Estimation haute » : 114 emplois créés (80 directs + 18 indirects + 16 induits) ; (3) Hypothèse : 9 300 euros de cotisations par emploi.

Source : Calcul des auteurs.

Enfin il convient de préciser que ce *Focus* n'aborde pas les économies réalisées liées à la légalisation du cannabis et donc à une réduction des coûts de justice et de répressions liés à l'illégalité du cannabis. Ces économies sont mentionnées dans Auriol et Geoffard (2019).

## 4. Les enjeux industriels

Le cannabis, qu'il soit thérapeutique ou récréatif, représente aussi des enjeux industriels et commerciaux considérables. Rappelons qu'en 2016, avec 16 400 hectares de chanvre cultivés, la France était le premier producteur européen et le troisième au niveau mondial, derrière la Chine et le Canada (respectivement 45 000 et 31 000 hectares), cf. InterChanvre, 2017.

Plusieurs acteurs économiques puissants se sont déjà positionnés sur les marchés, thérapeutique ou récréatif, du cannabis : c'est le cas du tabac (Marlboro a investi près de 1,8 milliard dans la société canadienne de cannabis Cronos), de l'alcool (e.g. Constellation brands a investi 4 milliards de dollars pour rentrer à hauteur de 38 % dans la société Canopy Growth), des boissons (le groupe canadien Aurora s'intéresse sérieusement à un partenariat avec Coca-Cola pour produire et commercialiser des boissons à base d'infusions de cannabis) et aussi, après un temps de réticences, du big pharma (partenariat entre Tilray et Novartis). D'autres secteurs tels la cosmétique et l'alimentaire s'intéressent également à cette question. Au niveau étatique, plusieurs pays encouragent le développement de leur industrie de cannabis médical dans le but de devenir des leaders mondiaux du cannabis, qu'il soit médical, récréatif ou de « bien-être » avec l'émergence d'un troisième secteur centré sur le cannabidiol (CBD).

Plusieurs pays sont d'ailleurs déjà exportateurs de cannabis médical. L'exemple canadien nous enseigne que cette activité représentait 2 400 emplois en 2017 pour un chiffre d'affaires total de l'industrie de 245 millions de dollars canadiens alors que cette « industrie » n'est que dans sa phase d'amorçage. Le volontarisme de certains gouvernements qui souhaite profiter de la croissance de l'industrie du cannabis et de la tendance mondiale à la légalisation de ce dernier fait ouvertement partie de la stratégie de pays comme le Canada, l'Australie, le Danemark ou encore Israël.

Le dynamisme, actuel et à venir, du secteur s'illustre également au travers la création en 2015 d'un indice boursier du Cannabis nord-américain, qui oscillait en 2018 entre 200 et 300 dollars (contre entre 50 et 100 dollars la première année). En Europe, une société danoise StenoCare est la première société de cannabis médical cotée en Bourse en Europe, ses objectifs affichés étant d'exporter vers d'autres pays européens.

## Références bibliographiques

- Auriol E. et P-Y. Geoffard (2019) : « Cannabis : comment reprendre le contrôle ? », *Note du CAE*, n° 52, juin.
- Auriol E., A. Mesnard et T. Perrault (2019) : « En finir avec les dealers : à quel prix ? », *Focus du CAE*, n° 33-2019, juin.
- Barcott B. et B. Withney (2019) : *Cannabis Jobs Count? Leafly Special Report*, mars. Disponible sur <https://d3atagt0rnqk7k.cloudfront.net/wp-content/uploads/2019/03/01141121/CANNABIS-JOBS-REPORT-FINAL-2.27.191.pdf>
- Ben Lakdhar C. et P. Kopp (2018) : « Faut-il légaliser le cannabis en France ? Un bilan socio-économique », *Économie et Prévision*, n° 213, pp. 19-39.
- Caulkins J.P. (2010) : « Estimated Cost of Production for Legalized Cannabis », *Working Paper Drug Policy Research Center (RAND)*, n° WR-764-RC, juillet. Disponible sur [www.rand.org/content/dam/rand/pubs/working\\_papers/2010/RAND\\_WR764.pdf](http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/working_papers/2010/RAND_WR764.pdf)
- Colorado Department of Revenue (2019) : *Marijuana Tax Data*, mai.
- Cooper W., E. Johnston et K. Segal (2016) : « The Economic Impacts of Marijuana Sales in the State of California », *White Paper ICF*, 16 avril. Disponible sur [www.icf.com/resources/white-papers/2016/economic-impact-of-marijuana-sales-in-california](http://www.icf.com/resources/white-papers/2016/economic-impact-of-marijuana-sales-in-california)
- Davis C., M. Hill et R. Philipps (2019) : *Taxing Cannabis*, Rapport de l'ITAP (Institute on Taxation and Economic Policy), 23 janvier. Disponible sur <https://itep.org/taxing-cannabis/>
- InterChanvre (2017) : *Plan Filière de l'interprofessionnelle du chanvre*, Plan remis au ministère de l'Agriculture.
- Jacobi L. et M. Sovinsky (2016) : « Marijuana on Main Street? Estimating Demand in Markets with Limited Access », *American Economic Review*, vol. 106, n° 8, pp. 2009-45.
- Legleye S., C. Ben Lakhdar et S. Spilka (2008) : « Two Ways of Estimating the Euro Value of the Illicit Market for Cannabis in France », *Drug and Alcohol Review*, vol. 27, n° 5, pp. 466-472.
- Marijuana Policy Group (2016) : *The Economic Impact of Marijuana Legalization in Colorado*, octobre.
- Obradovic I. (2019) : « La légalisation du cannabis aux États-Unis. Vers une régulation du marché ? », *Note de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT)*, 2019-01, juin.
- Office of the Parliamentary Budget Officer (2016) : *Legalized Cannabis: Fiscal Considerations*, novembre.
- Orens A., M. Light, B. Lewandowski, J. Crowberry et C. Saloga (2018) : *Market Size and Demand for Marijuana in Colorado*, Colorado Department of Revenue, août.